

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS272

présenté par
Mme Rist, rapporteure

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Exercice en pratique avancée et protocoles de coopération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'intitulé du chapitre I^{er}.

Si la création d'une nouvelle profession médicale intermédiaire semble encore trop prématurée, certaines mesures peuvent être prises dès maintenant, ou être étudiées, pour développer l'exercice en pratique avancée et les protocoles de coopération. C'est l'objet des amendements déposés par la rapporteure à l'article 1^{er} et après l'article 1^{er}.